

Commune de Sainte-Reine
Département de Savoie

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-29



<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 11</p> <p>Votants : 11</p> <p>Votes pour : 11</p> <p>Votes contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt et deux le 10 septembre</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 septembre 2022</p> <p>Présents : Mesdames, Messieurs,</p> <p>FERRARI Philippe, VIBERT Annie, RIVOLLET Yves, PERIER Marine, SAMSON Aurélie, LEXTRAIT Emmanuel, PERRIER Mathieu, PRAVERT Mikaël, GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique, MICHEL Jessica</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : VIBERT Annie</p>
Préfecture	

Objet : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC.
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et ou sectionnelles engagées dans la démarche PEFC ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 10 septembre 2022

Le Maire
Philippe FERRARI

